



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



UN LIBRARY

6 1985

COLLECTION

Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.354  
24 janvier 1985

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE LA QUATRIEME LEGISLATURE  
DU COMMONWEALTH DES ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES AU SUJET DU TERRITOIRE  
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur  
du Conseil de tutelle)

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

QUATRIEME LEGISLATURE DU COMMONWEALTH DES ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES

Le 22 octobre 1984

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire de la résolution conjointe No 24 de la Chambre des représentants et du Sénat "priant respectueusement le Gouvernement japonais de renoncer définitivement à ses projets d'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique", adoptée le 25 septembre 1984, lors de sa troisième session ordinaire, par la Chambre des représentants de la quatrième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, à la majorité de ses membres, le quorum étant atteint.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Greffier principal de la  
Chambre des représentants,

(Signé) Daniel O. QUITUGUA

Pièce jointe

Monsieur Javier Pérez de Cuéllar  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

QUATRIEME LEGISLATURE DU COMMONWEALTH  
DES ILES MARIANNES SEPTENTRIONALES  
des  
TROISIEME SESSION ORDINAIRE, 1984

Résolution commune No 24  
de la Chambre

représentants et du Sénat

RESOLUTION COMMUNE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DU SENAT

Priant respectueusement le Gouvernement japonais de renoncer définitivement à ses projets d'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique.

CONSIDERANT que, depuis 1980, la plupart des habitants des Iles du Pacifique, par des moyens législatifs, des manifestations, des pétitions et d'autres moyens pacifiques et légaux, ont exprimé unanimement leur opposition au plan japonais d'immersion de déchets nucléaires;

CONSIDERANT que, du fait de l'opposition unanime depuis 1980 des populations des Iles du Pacifique au plan japonais d'immersion de déchets nucléaires, l'Agence japonaise pour la science et la technologie a ajourné l'exécution de ce plan et assuré les populations des nations du Pacifique que le Japon ne procéderait à aucune immersion sans "l'assentiment" ou "l'accord unanime" desdites nations;

CONSIDERANT que, le 14 août 1984, un porte-parole de l'Agence en question aurait avancé que les déclarations relatives à "l'assentiment" et "l'accord unanime" des nations du Pacifique n'étaient pas des déclarations officielles, auquel cas il faudrait conclure à une modification de politique extrêmement malencontreuse et regrettable, incompatible avec les assurances données en 1980 aux nations du Pacifique;

CONSIDERANT que cette modification de politique est ressentie par le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales comme la manifestation d'une indifférence et d'un mépris totaux pour la position des nations du Pacifique contre l'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique;

CONSIDERANT que l'Agence japonaise pour la science et la technologie prévoit d'immerger des déchets nucléaires dans l'océan Pacifique et n'attend que l'autorisation de la prochaine réunion consultative de la Convention de Londres sur l'immersion de déchets, qui se tiendra en 1985, sans tenir compte de l'opposition des nations du Pacifique;

CONSIDERANT que, comme les Etats parties à la Convention de Londres sur l'immersion de déchets, à l'exception de Nauru et Kiribati, ne sont pas des pays des Iles du Pacifique, le Gouvernement japonais ne peut ni ne doit considérer qu'un accord, quel qu'il soit, auquel parviendrait la prochaine réunion consultative de la Convention de Londres bénéficierait de "l'accord unanime" des nations du Pacifique;

CONSIDERANT que la modification de politique de l'Agence japonaise pour la science et la technologie est peut-être un signe que le Gouvernement japonais maintiendra ses projets d'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique, au mépris complet de l'"entente" internationale entre pays industrialisés développés et pays non industrialisés en développement du Pacifique;

CONSIDERANT que le Gouvernement japonais, agissant par l'intermédiaire de l'Agence japonaise pour la science et la technologie, a délibérément pris des mesures ne tenant aucun compte des souhaits et intérêts des peuples des nations du Pacifique, négligeant ainsi une condition essentielle de l'"entente" entre les différentes nations;

CONSIDERANT que le Gouvernement japonais devrait admettre et comprendre que l'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique pose des problèmes et constitue un risque considérable pour les ressources marines et l'écosystème de l'océan Pacifique, et très probablement pour les pêcheurs et les consommateurs de produits de la mer, comme en témoigne notamment le naufrage d'un navire français transportant des produits radio-actifs;

CONSIDERANT que, en cas de destruction de ressources marines et de l'écosystème causée par l'immersion de déchets nucléaires, le Gouvernement japonais devrait s'attendre à un tollé général et même à des plaintes déposées devant les tribunaux compétents du Japon, des Etats-Unis d'Amérique et devant la Cour internationale de Justice, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

CONSIDERANT que, à ce jour, les habitants du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales continuent de s'opposer à l'immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique et s'associent à la position unifiée de la communauté des nations du Pacifique sur la question;

La Chambre des représentants de la quatrième Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, lors de sa troisième session ordinaire de 1984, et le Sénat,

DECIDENT, au nom du peuple du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales de signifier solennellement au Gouvernement japonais que le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales continue de s'opposer à toute immersion de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique par un pays quel qu'il soit;

DECIDENT EN OUTRE que, quelles que soient les dispositions qu'adopteraient en 1985 les pays parties à la Convention de Londres sur l'élimination des déchets, le Commonwealth continuera à exiger l'abandon inconditionnel de tout plan visant à permettre l'immersion ou le dépôt dans les fonds sous-marins de déchets nucléaires;

DECIDENT EN OUTRE que, par sa nouvelle politique, l'Agence japonaise pour la science et la technologie trahit ses engagements à l'égard du Commonwealth, et que toute immersion de déchets nucléaires par le Gouvernement japonais constituerait un préjudice grave qui risquerait de compromettre les relations amicales entre le Commonwealth et le Japon;

DECIDENT EN OUTRE que le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales protestera fermement et, si nécessaire, déposera plainte devant les tribunaux du Japon, des Etats-Unis et devant la Cour internationale de Justice contre tout pays qui immergerait des déchets nucléaires dans l'océan Pacifique;

DECIDENT EN OUTRE que le Président et le Greffier de la Chambre des représentants, ainsi que le Président et le Secrétaire législatif du Sénat attesteront de l'adoption de la présente résolution et que des copies certifiées conformes de cette résolution seront communiquées au Premier Ministre du Japon, M. Yasuhiro Nakasone; au Ministre japonais des affaires étrangères, M. Shintaro Abe, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique; au Gouverneur de Guam; au Président des Etats fédérés de Micronésie; au Président de la République des Palaos; au Président de la République des îles Marshall; au Directeur de l'Agence japonaise pour la science et la technologie et de la Commission japonaise de l'énergie atomique, M. Michiyuki Isurugi; au Secrétaire général de la Convention de Londres sur l'immersion de déchets; au Ministre japonais du commerce international et de l'industrie, M. Hikosaburo Okonogi; au Ministre japonais de l'agriculture, des forêts et de la pêche, M. Shinjiro Yamamura; au Directeur de la Zengyoren (Association coopérative de la Fédération nationale des pêcheurs), M. Kyuichi Miyahara; au Secrétaire général de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, M. Ian Williams; au Gouverneur du Commonwealth, M. Pedro P. Tenorio; et au représentant à Washington, M. Froilan C. Tenorio.

Adoptée le 25 septembre 1984

Le Président de la Chambre  
des représentants,

(Signé) Vicente M. SABLAN

Le Président du Sénat,

(Signé) Ponciano C. RASA

CERTIFIE CONFORME :

Le Greffier principal de la  
Chambre des représentants,

(Signé) Daniel O. QUITUGUA

Le Secrétaire législatif du Sénat,

(Signé) Benjamin T. MANGLONA

-----